



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-161**

PUBLIÉ LE 3 MAI 2018

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-05-02-001 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général) (1 page)

Page 3

Préfecture de Police

75-2018-04-30-001 - Arrêté n°2018-00324 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières. (8 pages)

Page 5

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-05-02-001

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial
n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant
délégation de signature (secrétariat général et cabinet du
directeur général)

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général),

Vu l'arrêté directeur n° 2014146-0006 du 26 mai 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 23 mars 2018, plaçant M. Jean-Baptiste HAGENMULLER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur délégué auprès de la direction générale à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris à compter du 14 mars 2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2013318-0008 susvisé, est modifié comme suit :

Remplacer les mots « **M. Jean-Baptiste HAGENMULLER**, secrétaire général adjoint » par « **M. Jean-Baptiste HAGENMULLER**, directeur délégué ».

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

/ 2 MAI 2018



Martin HIRSCH

Préfecture de Police

75-2018-04-30-001

Arrêté n°2018-00324 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

arrêté n° 2018-00324
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur en date du 20 mars 2018 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police – SGAMI Ile-de-France - pour une durée de trois ans à compter du 7 avril 2018 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur civil hors classe, et Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoints au chef du service des affaires immobilières.

Département juridique et budgétaire

Article 3

Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Guillaume AUREL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de département juridique et budgétaire.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lyse MANCEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Leila HACHEMI attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 9

Délégation est donnée à M. Jean-Marc CAIRO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 10

En cas d'absence de M. Jean-Marc CAIRO, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Julien KERFORN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Article 11

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M Pierre-Jean GUILLO, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de l'économie de la construction.

Département construction

Article 13

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

Département exploitation

Article 15

Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 15 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

Article 17

Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 17 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la délégation territoriale Paris (75).

Article 19

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise).

Article 21

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne).

Article 23

Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne).

Article 25

Délégation est donnée à M Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Article 27

Délégation est donnée à Mme Afef MANSER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Afef MANSER, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Mission ressources et moyens

Article 29

Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;
- 2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 30

En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la mission ressources et moyens, et Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 31

Dispositions finales

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 AVR. 2018



Michel DELPUECH

2018-00324

7/8

Annexe à l'arrêté n° 2018-00324 du 30 AVR. 2018
Signature des actes et documents relatifs aux marchés publics de travaux ou de prestations intellectuelles associées

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros HT	De 90 000 à 19 999 999 euros HT	A partir de 20 000 000 euros HT
<i>Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)</i>	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du secteur du département construction ou du chef du la délégation territoriale du département exploitation.	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du secteur du chef du délégation territoriale Visa du chef du département concerné Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département concerné. Visa du chef du département juridique et budgétaire Visa du chef du service des affaires immobilières
	Signature du chef du département concerné	Signature de l'adjoint au chef du SAI (ingénieur) ou du chef du département juridique et budgétaire jusqu'à 500 000 € euros. Au-delà de 500 000 €, visa du chef département juridique et budgétaire et signature du chef SAI	Signature du préfet de police
<i>Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)</i>	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	Signature du Préfet de police
<i>Ordre de service</i>	Visa conducteur d'opération Signature du chef du département concerné		
<i>Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière</i>	Visa conducteur d'opération Visa du chef du département concerné Signature chef du service des affaires immobilières		
<i>Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2%</i>	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de police
<i>Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2%</i>	Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du département juridique et budgétaire Signature du chef du service des affaires immobilières		
<i>Agrément des sous-traitants, actes uniques</i>	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
<i>Décision de réception ou de levée des réserves</i>	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	
<i>Décision de résiliation</i>	Signature du chef du service des affaires immobilières		
<i>Décompte général définitif et ordre de service associé.</i>	Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction). Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € TTC, signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et budgétaire Pour les marchés supérieur à 1 000 000 € TTC, visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et signature du chef SAI		